

ARRÊTE

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet relative à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Fossette et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE (14 228)

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.121-15-1 et suivants, le Livre Ier, Titre II, Chapitre III, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R123-1 à R123-33 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.104-2, L.153-52 à L.153-55, L.300-1, L.300-2 et L.300-6, les articles R.153-15-2° et R.153-16-2° ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.112-1-1 al.8, L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République en date du 24 juillet 2019 nommant Monsieur Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes « Cœur de Nacre » du 20 septembre 2016, et conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, ayant prescrit une concertation publique à mener auprès de la population et des représentants du secteur économique sur le projet d'extension de la zone d'activités de la Fossette sous forme de ZAC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2017 approuvant, à l'unanimité, le bilan de la concertation publique sur le projet d'extension de la zone d'activités de la Fossette ;

Vu le procès verbal de la réunion de l'examen conjoint du 26 février 2019 entre le porteur du projet, l'Etat, les personnes publiques associées et la commune sur la déclaration de projet d'extension de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Fossette emportant la mise en compatibilité du PLU de DOUVRES-LA-DELIVRANDE ;

Vu le traité de concession signé par la Communauté de Communes Cœur de Nacre avec la Société Anonyme d'économie Mixte « Normandie Aménagement » en date du 16 juillet 2019 en vue de réaliser la ZAC à vocation économique de la Fossette à DOUVRES-LA-DELIVRANDE ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral N°14-2017-00284 du 25 juillet 2018, portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, concernant la réalisation de l'extension de la zone d'activités « La Fossette », sur le territoire de la commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE ;

Vu l'avis délibéré n° 2019-3408 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie (MRAE), en date du 20 février 2020 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE (14 228) relative au projet de la zone d'aménagement concerté de la Fossette ;

Vu l'avis tacite favorable du préfet en date de février 2020 suite au passage du dossier de projet en Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 5 novembre 2019, concernant l'étude agricole préalable aux mesures de la compensation agricole collective ;

Vu la demande présentée au préfet en date du 10 juillet 2020 par le président de la communauté de communes « Cœur de Nacre », compétent en matière de développement économique, sollicitant l'organisation d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme, ainsi que sur l'enquête relevant de la mise en compatibilité du PLU, compétence de la commune, qui en est la conséquence ;

Vu la décision du 16 octobre 2020 par laquelle le président du Tribunal Administratif de Caen a désigné Madame Françoise DUFOURNIER, retraitée de l'Éducation Nationale, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le dossier de projet transmis pour être soumis à l'enquête publique contenant notamment l'étude d'impact du projet d'extension de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Fossette et les pièces nécessaires pour la mise en compatibilité du PLU de DOUVRES-LA-DELIVRANDE ;

Vu le devis DEV_202010_3304, présenté le 21 octobre 2020, à la communauté de communes « Cœur de Nacre » par la société « PREAMBULES SAS », sise 4, avenue Carnot, 25 200 Montbéliard – France, et validé par le Président, pour la mise à disposition d'un registre dématérialisé et des services annexes pour les enquêtes publiques ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 a abandonné la procédure de DUP pour reprendre celle de la déclaration de projet initiée en 2019 emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune et, après consultation des services de l'autorité environnementale, le projet n'ayant pas été modifié entre temps, qu'il n'y a pas lieu de solliciter à nouveau l'autorité environnementale en raison du changement de ladite procédure ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.123-6 du code de l'environnement, il est procédé à une enquête unique régie par le code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet a déjà fait l'objet d'une autorisation environnementale unique et que les travaux doivent être réalisés sur le territoire de la commune de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet et période de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique unique relative à la déclaration de projet (DP) de création d'extension de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Fossette à DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE et à la mise en compatibilité du PLU de la commune.

Cette enquête se déroulera du lundi 23 novembre à 9h00 au mercredi 23 décembre 2020 à 12h00.

Le président de la communauté de communes « Cœur de Nacre » est désigné ci-après par le terme de « maître d'ouvrage », responsable du projet représenté par Madame Nathalie HEURTEVENT, Responsable Aménagement du Territoire / Développement Économique à la Communauté de communes « Cœur de Nacre ».

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande de la déclaration de projet est le président de la communauté de communes compétant en matière de développement économique.

La commune de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE est compétente en matière de document d'urbanisme pour la mise en compatibilité du PLU communal. En cas de désaccord entre le maître d'ouvrage, porteur du projet et la commune, le préfet du Calvados arbitrera et les actes afférant pourront être accordés ou refusés à l'issue de l'enquête publique.

Article 2 : Le dossier d'enquête et les décisions antérieures

Le dossier de projet à soumettre à l'enquête publique préalable est constitué des pièces réglementaires suivantes :

- le dossier des délibérations ;
- le dossier de la déclaration de projet contenant les modalités de compatibilité, les règlements écrit et graphique et la notice explicative du projet ;
- le dossier de l'évaluation environnementale au titre du PLU et du projet ainsi que les annexes ;
- le dossier de l'examen conjoint des personnes publiques associées ;
- l'avis de l'autorité environnementale ;

- le mémento pour l'avis de l'autorité environnementale accompagné des échanges avec le maître d'ouvrage sur le changement de procédure par abandon de la déclaration d'utilité publique ;
- l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- l'avis de la CDPNAF sur l'étude de la compensation collective agricole.

Aux termes des articles L. 104-2 du code d'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE par la voie de la déclaration de projet d'extension de la zone d'activités de la Fossette a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

La mise en compatibilité du PLU de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE avec le projet d'extension de la zone d'activités de la Fossette nécessite une évolution des pièces réglementaires écrites et graphiques du PLU contenues dans le dossier d'enquête, telles que :

- L'actualisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation, afin d'intégrer tous les principes d'aménagement issues de réflexions préalables ;
- La modification du zonage du PLU incluant la définition d'une zone 1AUe correspondant à l'emprise de la ZAC de la Fossette ; la suppression de l'emplacement des prescriptions de recul le long des voies, la suppression de l'emplacement réservé n°9 et la création d'un emplacement réservé pour faciliter l'aménagement du futur giratoire ;
- La modification du règlement écrit du PLU, afin d'intégrer un règlement spécifique à la nouvelle zone 1AUe.

L'évaluation environnementale qui figure dans le dossier d'enquête a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du bureau d'étude « Alise Environnement » – 102 rue du Bois Tison – 76 160 SAINT JACQUES-SUR-DARNETAL – <http://www.alise-environnement.fr>.

L'avis délibéré n° 2019-3408 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie (MRAE), du 20 février 2020, sur l'évaluation environnementale du projet au titre de la DUP, tient lieu et place de l'avis réglementaire de l'autorité environnementale nécessaire pour l'instruction administrative du projet ici ouverte. Il est joint au dossier soumis à l'enquête publique.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier de demande de la Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de DOUVRES-LA-DELIVRANDE ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, pourront être consultés du lundi 23 novembre au mercredi 23 décembre 2020 à 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture :

– Sur support papier aux adresses, jours et horaires suivants :

Lieux	Jours et horaires d'ouverture
Siège de la communauté de communes « Cœur de Nacre » 7, rue de l'Eglise – B.P. 33 14 440 DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE	– Du lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, – Le jeudi de 9h00 à 12h00
Mairie de DOUVRES-LA-DELIVRANDE 8, route de Caen – BP 33 14 440 DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE	– Les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, – Le jeudi de 09h00 à 12h15, – Le samedi de 09h00 à 12h00.

– Sur le site internet des services de l'État dans le Calvados : <http://www.calvados.gouv.fr/> à l'onglet Publications / avis et consultation du public / les avis d'enquêtes publiques en cours.

– Par voie dématérialisée à l'adresse suivante de la société « PREAMBULES » : <https://www.registre-dematerialise.fr/2212>

– Sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la **communauté de communes « Cœur de Nacre »** sis 7, rue de l'Eglise – B.P. 33 – 14 440 DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE, siège de cette enquête.

– Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la direction départementale des territoires et de la Mer – service urbanisme et risques.

Article 4 : Recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

– Dans le registre établi sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible aux adresses, jours et horaires précisés à l'article 3.

– Dans le registre dématérialisé dédié en cliquant sur le lien numérique précité à l'article 3 ci-dessus.

– Par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Communauté de Communes « Cœur de Nacre », siège de l'enquête, au plus tard **le mercredi 23 décembre 2020 à 12h00** (clôture de l'enquête unique).

Article 5 : Informations complémentaires

Les informations complémentaires pourront être obtenues auprès de Madame Nathalie HEURTEVENT, Responsable Aménagement du Territoire / Développement Économique à la Communauté de communes Cœur de Nacre sis 7, rue de l'Eglise, 14 440 DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE – Téléphone : 02-31-97-76-65 ; courriel : nheurtevent@coeurdenacre.fr

Article 6 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Madame Françoise DUFOURNIER, en sa qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à l'adresse, jours et horaires suivants :

Lieux	Permanences du commissaire enquêteur
Siège de la communauté de communes « Cœur de Nacre » à DOUVRES-LA-DELIVRANDE (siège de l'enquête)	– lundi 23 novembre 2020 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête), – vendredi 11 décembre 2020 de 14h00 à 17h00 – mercredi 23 décembre 2020 de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête).

Les frais du commissaire enquêteur seront pris en charge par le maître d'ouvrage. Pour cette mission, le commissaire enquêteur pourra utiliser son véhicule personnel pour ses déplacements.

Article 7 : Publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'enquête sera publié par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados aux frais du maître d'ouvrage dans les journaux « Ouest-France Calvados » et « Liberté de Normandie », quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Ce même avis sera publié par voie d'affiche, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE et au siège de la communauté de communes « Cœur de Nacre », en un lieu accessible à tout public et à tout moment. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera au maire et au président de la communauté de communes, et sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le maître d'ouvrage procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fera publier l'avis sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados : <http://www.calvados.gouv.fr/> et sur le lien du site dédié rappelé à l'article 3.

La personne responsable du projet ou son représentant assumera les frais afférents aux différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

Article 8 : Communication des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public seront consultables sur le registre dématérialisé sous le lien suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/2212> et dans le registre physique tenu à disposition à l'adresse, aux jours et horaires précisés à l'article 3.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le maire de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE transmettra sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête et les registres accompagnés, le cas échéant, des documents annexés par le public. Les registres papier seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le registre dématérialisé sera également clos par voie informatique par lui.

Dans la huitaine suivant la réception des registres papier et la copie du registre dématérialisé, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maître d'ouvrage ou son représentant disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 10 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans deux documents séparés ses conclusions et avis motivés (au titre de l'intérêt général du projet, de la mise en compatibilité du PLU), en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 11 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur fera parvenir, dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport, ses conclusions et son avis (en 3 exemplaires papier et 1 exemplaire numérique au format (.pdf) ainsi que l'ensemble des pièces du dossier), à la DDTM du Calvados – Service urbanisme et risques – 10, boulevard général Vanier – CS 75 224 – 14 052 Caen Cedex 4.

La DDTM du Calvados transmettra le rapport, les conclusions et avis à la personne responsable du projet. Elle fera également publier ces documents sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados ainsi que sur le site de la société « PREAMBULES » susmentionné et les tiendra à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport, ses conclusions et avis motivés au maire de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE pour que ces documents soient, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmettra également une copie de son rapport et de ses conclusions et avis motivés au président du Tribunal Administratif de Caen.

Article 12 : Déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU

À l'issue de l'enquête publique, l'organe délibérant de la communauté de communes « Cœur de Nacre » émettra son avis sur le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur et le transmettra à la commune de DOUVRE-LA-DELIVRANDE, accompagné du procès verbal de la réunion des personnes publiques associées. La commune doit émettre un avis sur la mise en compatibilité du PLU conséquence du projet. Cet avis sera réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux (2) mois suivant la transmission du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur.

Le conseil communautaire adopte la déclaration de projet sur la base du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur accompagnés du procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées et du PLU éventuellement modifié.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve ou non la mise en compatibilité du plan et notifie sa décision au maire ou président de la communauté de communes « Cœur de Nacre » compétent dans les deux (2) mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Le préfet notifie à la communauté de communes « Cœur de Nacre », qui réalise l'opération, la délibération de la commune et la décision qu'il a prise.

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

Pour le caractère exécutoire de la décision envisagée, les dispositions de droit commun relatives au caractère exécutoire du PLU s'appliquent (articles L.153-23, R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme) : transmission de l'acte au contrôle de légalité du préfet, affichage pendant un mois en mairie de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE et au siège de la communauté de communes « Cœur de Nacre » et mention de cet affichage à insérer en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 13 : Mesures exécutoires

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le président de la communauté de communes « Cœur de Nacre », le maire de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE, le commissaire enquêteur et la direction de la société « PRÉAMBULES SAS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le - 2 NOV. 2020

Le Préfet

Philippe Court
Philippe COURT